



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38



Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE COLLÈGE
SIMONE DE BEAUVOIR SAISON 2023/2024**

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20/205 du 19 novembre 2020,

Vu que la ville de Vitrolles et le collège Simone de Beauvoir proposent un parcours éducatif et culturel.

Considérant que ce parcours permet aux élèves de fréquenter des œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Considérant que les équipements culturels seront ainsi valorisés pour les usagers vitrollais afin de continuer à participer à leur rayonnement et aussi à l'épanouissement et à la construction éducative, culturelle et sociale des enfants de la Ville.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la convention prévoit d'appliquer le tarif scolaire aux élèves assistant aux spectacles de la saison culturelle dans le cadre de sorties scolaires accompagnés de leur professeur.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et du collège Simone de Beauvoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Simone de Beauvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Vitrolles,

Direction de la Culture et du Patrimoine,

Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX,

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, autorisé à signer la présente convention

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814 / Théâtre

Fontblanche : PLATESV-R-2022-003807/ Salle de spectacles G. Obino : PLATESV-R-

2022-003806 / Théâtre de Verdure : PLATESV-R-2022-003809

Téléphone : 04 42 02 46 50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **La ville** »

D'une part,

Et

Le Collège Simone de Beauvoir,

101 avenue Jean Monnet -13127 VITROLLES

Représenté par Madame Jamila MIMOUNI, Principale

Tél : 04 42 15 92 00 – Fax 04 42 790371

Courriel : ce.0133196d@ac-aix-marseille.fr

Ci-après dénommée le « **collège** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

La Ville de Vitrolles par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine et le Collège Simone de Beauvoir proposent de renouveler leur partenariat sur la saison 2023/2024 afin d'offrir aux élèves inscrits à l'option "théâtre" un parcours leur permettant de fréquenter des œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Article 2 – BUT DU PARTENARIAT :

- Favoriser un partenariat entre la ville et le collège.
- Découvrir les différents lieux culturels de la Commune.
- Participer au développement de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en partenariat avec l'État, en garantissant aux élèves de l'option « théâtre » un accès aux propositions culturelles de la Ville.
- Enrichir la culture artistique des élèves dans la diversité de ses formes.
- Former les élèves à devenir des spectateurs de théâtre éclairés.
- Développer l'esprit critique des élèves.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION :

Ce partenariat se caractérise par :

- L'application du tarif scolaire (2€) aux élèves accompagnés de leurs professeurs dans le cadre des sorties scolaires pour assister à des spectacles de la saison culturelle. Les professeurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité.

Pour les élèves de l'option « *Théâtre* » ce partenariat se caractérise par des actions concrètes :

- une présentation de saison du service Production de Spectacles ainsi que de ses missions sera effectuée en classe auprès des élèves de l'option et des professeurs en charge de l'option.
- la disposition de 15 invitations par spectacle pour les élèves de l'option et 2 invitations pour les personnes encadrant le groupe, **dans la limite des places disponibles.**
- la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce (échanges bords de scènes).
- les visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle de spectacles Guy Obino et la découverte des métiers (artistiques, techniques et administratifs) du théâtre et des conditions de création et de production.
- la participation au dispositif « Théâtre à l'écran » proposé par le cinéma municipal "Les Lumières" en partenariat avec la compagnie *Evohé*.

Article 4 – DUREE :

La présente convention est conclue pour la saison 2023-2024.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

Le collège est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses élèves, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les élèves du **collège**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE :

L'accueil du public devra se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité relatives au site.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMPTE RENDU

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

Fait à Vitrolles, le
en deux exemplaires originaux

Pour le collège Simone de Beauvoir,
Madame Jamila MIMOUNI,
Principale

Pour la Ville de Vitrolles,
Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

